

Douarnenez, le 31/08/2021

Objet :

CONSIGNE SANITAIRE PARTICULIÈRE AUX ACTIVITÉS DE PLEIN-AIR

Applicable à compter du 06 septembre 2021

Source : ministère des sports et de la Fédération Française de Randonnées

Participation aux randonnées et sorties extérieures de l'atelier photos :

- *Le responsable de l'activité, est chargé du respect de cette consigne.*

Gestes barrière :

- *Saluer sans se serrer la main et arrêter les embrassades.*
- *Éviter de se toucher le visage.*
- *Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.*
- *Garder son mouchoir avec soi.*

Port du masque :

- *Obligatoire sur le lieu de regroupement pour le départ de la sortie et tous les lieux en cours de sortie nécessitant un regroupement pour lesquels la distanciation physique est difficilement respectable.*
- *Fortement déconseillé pendant l'activité, appliquer la distanciation physique.*

Distanciation physique :

- *2 mètres.*
- *Suivant la fréquentation de l'espace mettre temporairement le masque si nécessaire.*

Utilisation de gel hydroalcoolique :

- *Chaque randonneur est en possession de gel hydro alcoolique.*
- *L'animateur possède un kit sanitaire composé d'un masque, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes, petit morceau de savon et un sac poubelle.*

Covoiturage :

- *Le port du masque est obligatoire. Il est dispensé si l'ensemble des passagers est détenteur d'un Passe-sanitaire sous contrôle du propriétaire du véhicule.*

Responsabilité de chacun :

- *Inviter les personnes présentant des symptômes Covid19 et qui ne sont pas sûres de leur bon état de santé, celles qui ont participé à des rassemblements ou voyage hors de la France métropolitaine à suspendre momentanément leur participation à l'activité.*
- *Prévenir immédiatement l'animateur si des signes du Covid19 apparaissent dans la semaine suivant l'activité pratiquée.*

Guy YAN
Président de l'association